REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4161

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : Plan stratégique national (PSN) - Attribution de subvention - Convention entre la Métropole de Lyon et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Le Courtil de Quincieux

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4161

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : Plan stratégique national (PSN) - Attribution de subvention - Convention entre la Métropole de Lyon et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Le Courtil de Quincieux

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération d'investissement agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé sa stratégie alimentaire et, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en matière de politique agricole, la Métropole peut intervenir *via* un soutien financier aux projets portés par les exploitations agricoles, en accord avec le PSN de la France pour la politique agricole commune 2021-2027 et son volet régional pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA).

Par conséquent, le soutien métropolitain complète les aides européennes du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) allouées dans le cadre du programme régional du PSN français. Ces aides financières sont versées dans le cadre de la convention de paiement entre la Métropole, la Région AuRA et l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le comité de sélection de la mesure 104 Protéger collectivement le foncier agricole du PSN, réuni le 25 novembre 2024, a retenu un projet porté sur le territoire de la Métropole, éligible à une subvention du PSN.

II - Description du projet

Ce projet est porté par la SCIC Le Courtil de Quincieux, produisant du maraîchage, de l'arboriculture, de l'apiculture et des plantes aromatiques en conversion vers l'agriculture biologique, en coopération avec la Chambre d'agriculture du Rhône, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural AuRA, les Fermes partagées et le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or. L'objectif est de répondre aux enjeux de la transmission et de la viabilisation des exploitations agricoles à travers la maîtrise du foncier et du bâti agricole au service de l'installation agricole en collectif.

Plus spécifiquement, le projet a pour objectif principal l'acquisition en collectif par la SCIC Le Courtil de Quincieux d'un ensemble bâti comprenant un corps de ferme et un hangar et de 8 ha de foncier agricole à Quincieux, afin de :

- faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs en milieu périurbain et les pérenniser sur le territoire, notamment, en se servant des structures collectives comme passerelle,

- maintenir l'unité agricole d'un bâti et foncier sans morcellement à destination agricole, valoriser le patrimoine bâti agricole et limiter, sans mettre en péril l'activité agricole, la construction de bâti neuf sur des terres agricoles,

- collecter les retours d'expériences de nouveaux installés en agriculture sous modèle collectif,

- définir des outils juridiques, économiques, financiers afin de dupliquer et d'augmenter ce processus d'achat de foncier et bâti agricole par des structures collectives et coopératives afin d'en pérenniser l'usage agricole et d'abaisser l'investissement initial par les porteurs de projets,

- réaliser et documenter (études, analyses comparatives) un processus d'achat de foncier et de bâti agricole périurbain en prenant pour exemple la SCIC Le Courtil de Quincieux,

- comprendre et pérenniser la notion de collectif avec les partenaires, associés et exploitants d'un territoire,

- communiquer, diffuser et mettre en œuvre le résultat dans les structures de développement et les collectivités associées.

Les enjeux autour du foncier et surtout du bâti agricole sont centraux aujourd'hui dans le renouvellement des générations et l'accompagnement de l'installation. Cependant, les solutions actuelles ne permettent pas de bien traiter la question du bâti agricole professionnel hors logique patrimoniale privée. Les partenaires se rassemblent dans ce projet face au constat que les outils d'installation, de maîtrise foncière, d'accompagnement ne suffisent pas à apporter des réponses à la hauteur des enjeux du renouvellement des générations. Une maîtrise foncière collective, impliquant les acteurs du développement territorial et les agriculteurs exploitants, semble une piste efficace et pertinente. Les partenaires souhaitent profiter de la dynamique portée localement par la SCIC Le Courtil de Quincieux pour documenter et comparer différents modes de maîtrise foncière agricole collective sur le territoire, en mettant en commun les compétences, les expériences et les enjeux de chacune des structures.

La SCIC Le Courtil de Quincieux regroupe actuellement deux jeunes agriculteurs installés avec la dotation jeune agriculteur. L'achat du bâti et du foncier et la structuration juridique et foncière qui pourra en découler permettra l'installation de quatre autres personnes sur la ferme (maraîchage, apiculture et fleurs coupées).

III - Plan de financement

Il est proposé d'approuver le financement par la Métropole de la contrepartie nationale du FEADER au projet de la SCIC Le Courtil de Quincieux, pour un montant de 102 423,90 € :

Bénéficiaire	Projet	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Part de subvention FEADER (en €)	Part de subvention Métropole (en €)
SCIC Le Courtil de Quincieux	achat collectif du foncier et du bâti agricole	299 485,11	77 267,15	102 423,90

L'attribution de cette subvention sera encadrée par une convention établie entre la Métropole, la Région AuRA et la SCIC Le Courtil de Quincieux définissant, notamment, les modalités de versement de la subvention et les engagements du bénéficiaire. Cette convention est établie par la Région AuRA en tant qu'autorité de gestion des crédits du FEADER. Le paiement des subventions apportées par la Métropole et le FEADER sera effectué par l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AuRA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1410 du 12 décembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 102 423,90 € au profit de la SCIC Le Courtil de Quincieux, dans le cadre du cofinancement des mesures du PSN appliqué en Région AuRA,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SCIC Le Courtil de Quincieux définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Acte que le paiement de la subvention au profit de la SCIC Le Courtil de Quincieux est confié par la Métropole à l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AuRA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1410 du 12 décembre 2022 et ayant reçu, en 2023, les crédits de paiement nécessaires par notification de la Métropole.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P27O7174.

5° - La somme à payer en investissement, soit 102 423,90 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 102 423,90 € en 2025.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-331867-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025